5-II-1 (1997-1998) — N° 2

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

26 NOVEMBRE 1997

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997(1)
— PARTIM POUR CE QUI CONCERNE SES COMPETENCES

AVIS

DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION
PRESENTE PAR MME **TOUSSAINT-RICHARDEAU**
A LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET
DES AFFAIRES GENERALES, DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 49 DU REGLEMENT DU PARLEMENT

(1) Voir Doc. n° 5-II-1 (1997-1998) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Education (1) a consacré sa réunion du 26 octobre 1997 à l'examen du projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997 — partim pour ce qui concerne ses compétences.

I. EXPOSE INTRODUCTIF DE MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, CHARGEE DE L'EDUCATION, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE A LA JEUNESSE, DE L'ENFANCE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE

Mon exposé sera divisé en deux parties. La première visera à vous donner une vue d'ensemble et la deuxième sera consacrée à l'examen propre à chaque niveau d'enseignement.

Le budget 1997 initial de l'enseignement obligatoire s'élevait à 128 909,5 millions de francs. Lors du 1er ajustement, il fut porté à 129 112,6 millions de francs (crédits années courantes et crédits pour années antérieures compris), soit une augmentation d'à peine 0,14% sur une masse budgétaire de près de 130 milliards.

Hors indexation, le 2e ajustement s'élève au même montant, soit un maintien parfait des dépenses. Si l'on tient compte de la répartition de la provision index fixée à 386,7 millions de francs pour le secteur de l'enseignement obligatoire, le 2e ajustement se monte dès lors à 129 499,3 millions.

Conformément aux souhaits émis par plusieurs commissaires lors de l'examen du 2e ajustement 1996, je m'efforcerai de distinguer, pour chaque niveau d'enseignement, les moyens affectés indexation comprise et hors indexation. Ceci, afin, d'une part, de permettre à chacun de dégager ce qui est structurel dans les variations des différentes divisions organiques de ce qui est lié à l'indexation et, d'autre part, de mettre en regard des masses comparables.

Ce deuxième ajustement, qui est un ajustement technique, s'inscrit donc pleinement dans le cadre du budget initial 1997 qui, je vous le rappelle, ne contenait aucune nouvelle mesure dans le secteur de l'enseignement obligatoire.

Le budget initial 1997, fixé dans le respect du cadre du plan pluriannuel, tenait compte des économies qui résultent de l'effet constaté des mesures prises au cours de l'été 1995, d'une part, et de celles décidées lors de l'élaboration du budget 1996, d'autre part. L'impact des mesures structurelles correspond aux prévisions établies pour l'élaboration du budget 1997 initial. C'est pourquoi, tant le 1er ajustement que le 2e ajustement ne comportent qu'une faible variation de l'enveloppe budgétaire initiale.

Pour rappel, les mesures structurelles qui ont conduit aux montants fixés pour les deux ajustements sont les suivantes:

1. La modification du régime des congés de maladie, entrée en vigueur le 1er septembre 1995 et dont l'impact attendu en juin 1996, s'élevait au minimum à 1 200 millions pour l'enseignement obligatoire (1 300 millions pour tout l'enseignement de la Communauté française);

2. La réforme de l'enseignement secondaire qui a porté tant sur les structures (options, établissements) ainsi que sur les modalités de calcul du NTPP. L'économie structurelle globale de 2 600 millions à partir de 1997 est atteinte. Cependant, ces mesures ont nécessité un accompagnement social important qui s'articulait sur le développement de plusieurs formules d'aménagement des fins de carrière et d'une mesure spécifique contingentée pour les enseignants concernés par une fusion ou une suppression d'établissement. Le coût total de l'accompagnement grève l'économie à concurrence de près de 2 715,6 millions de francs en 1997. Ce montant devrait décroître d'ici l'an 2000. C'est ainsi que pour le budget 1998, une économie de 386 millions a pu être prise en compte.

En outre, j'attire votre attention sur le fait que les coefficients différenciés de progression barémique demeurent identiques à ceux du 1er ajustement eux-mêmes alignés sur ceux rete-

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

Mme Corbisier-Hagon, Présidente, Mmes Bouarfa, Docq, MM. Drouart, Malisoux (en remplacement de M. Léonard, excusé), Sénéca, Tahay, Vancrombruggen, van Eyll, Mme Toussaint-Richardeau, rapporteuse.

Ont assisté aux travaux de la commission:

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé;

M. Jauniaux, représentant M. W. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales;

M. Leroy, directeur de cabinet adjoint de Mme la ministre-présidente;

M. Louis, directeur de cabinet adjoint de Mme la ministre-présidente;

M. Block, membre du cabinet de Mme la ministre-présidente;

M. Molens, membre du cabinet de M. le ministre Ancion;

M. Franck, expert du groupe PS.

nus pour le budget 1998. Pour rappel, ces coefficients sont fixés à :

— 0,45 % pour le fondamental;

— 0,47 % pour le secondaire;

— 0,88 % pour le spécial.

J'en viens à présent à la deuxième partie de cet exposé qui sera consacrée à l'examen propre à chaque niveau d'enseignement.

Le secrétariat général (Division organique 40)

Un crédit supplémentaire est prévu à l'allocation de base 12.01.50. Cette augmentation de 800 000 francs s'inscrit dans la mise en œuvre du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

Ce montant est destiné à prendre en charge les frais de fonctionnement en liaison avec le pilotage de l'enseignement ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'équipement des chargés de mission prévus dans le cadre du décret du 24 juillet 1997.

L'enseignement fondamental (Division organique 51)

Compte tenu de l'indexation des salaires survenue le 1er octobre 1997, le budget nouvellement ajusté de l'enseignement fondamental s'élève à 43 398,1 millions de francs.

Hors indexation, ce montant est fixé à 43 266,9 millions de francs, soit une augmentation d'à peine 0,03 % par rapport au 1er ajustement 1997.

Pour rappel, celui-ci montrait une diminution des dépenses de 1,6 % par rapport à l'initial 1997. Cette réduction résultait notamment d'une accentuation de l'effet des congés de maladie et de la diminution des charges budgétaires.

L'enseignement secondaire (Division organique 52)

Le budget nouvellement ajusté de l'enseignement secondaire s'élève à 72 373,9 millions de francs (indexation des salaires comprise).

Hors indexation, ce montant est fixé à 72 159,1 millions de francs, soit une augmentation d'à peine 0,03 % par rapport au 1er ajustement (même proportion que pour l'enseignement fondamental).

Pour rappel, celui-ci présentait une augmentation des moyens de ± 700 millions de francs par rapport à l'initial 1997. Cet accroissement était essentiellement dû au succès rencontré par les mesures d'accompagnement social dans l'enseignement secondaire.

En ce qui concerne l'évolution des allocations de bases relatives au traitement du personnel enseignant, les augmentations (hors provision index) suivantes peuvent être constatées:

— + 98,1 millions pour l'enseignement de la Communauté française;

— + 44,4 millions pour l'enseignement officiel subventionné;

— + 73,1 millions pour l'enseignement libre subventionné.

Par contre, les allocations de base « ordinaires » de l'enseignement à horaire réduit (EHR) relatives au traitement des enseignants sont diminuées d'un montant de 213,9 millions de francs qui se répartissent comme suit:

— - 43,9 millions pour l'enseignement de la Communauté française;

— - 37,7 millions pour l'enseignement officiel subventionné;

— - 132,3 millions pour l'enseignement libre subventionné.

Ces réductions ont pu être effectuées car elles sont intégralement compensées sur le crédit variable destiné à l'EHR (l'allocation de base 30.01.90). En effet, les recettes de ce dernier sont fixées à quelque 250 millions de francs et n'ont pratiquement pas été utilisées depuis le début de l'exercice budgétaire.

Je me permets de rappeler à votre souvenir que les crédits ordinaires de l'EHR avaient été augmentés de plus de 160 millions lors du 1er ajustement. Je vous avais déjà informés à cette occasion que ces crédits pourraient être réduits conformément à l'avis de l'Inspection des finances lors du 2e ajustement. En effet, une gestion budgétaire prudente suggérait d'attendre la fin de l'exercice budgétaire avant d'adapter définitivement les crédits ordinaires et les crédits variables. C'est chose faite.

L'enseignement spécial (Division organique 53)

Suite à l'intégration de l'indexation des salaires, le budget nouvellement ajusté de l'enseignement spécial s'élève à 10 484,8 millions de francs.

Hors indexation, ce montant est fixé à 10 452,7 millions de francs, soit un statu quo par rapport au 1er ajustement.

Pour rappel, le budget initial 1997 prévoyait le montant des dépenses à 10 455 millions de francs. La maîtrise des dépenses dans ce niveau d'enseignement semble donc se confirmer en fin d'exercice budgétaire.

L'organisation des études (Division organique 92)

Au 1er ajustement, cette division organique avait connu une augmentation de moyens de 200 millions de francs.

Il ne s'agissait dans ce cas que d'un glissement de moyens au sein même du secteur de l'enseignement obligatoire.

En effet, les traitements relatifs aux chargés de mission auprès des centres techniques et de formation des personnels de la Communauté française ainsi qu'auprès des centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française devront dorénavant être remboursés par ces services à gestion séparée au budget des Voies et Moyens, en application du décret du 24 juin 1996 relatif aux congés et disponibilités pour mission. Les montants relatifs aux traitements de ces chargés de mission ont dès lors été retirés des différentes allocations de base sur lesquelles ils étaient imputés pour être transférés à due concurrence sur les allocations de base concernées de l'Organisation des études.

Hors indexation, le budget de l'Organisation des études est resté identique à ce qu'il était au 1er ajustement 1997, soit 534,9 millions de francs.

Les Centres PMS (Division organique 93)

L'indexation des salaires comprise, le budget de ce secteur s'élève à 2 386 millions de francs.

Hors indexation, ce montant est de 2 378,8 millions; soit un statu quo par rapport au 1er ajustement 1997.

Conclusion

Le 2e ajustement, qualifié à juste titre de technique, ne doit pas empêcher de mettre en évidence les leçons budgétaires et politiques que nous pouvons tirer de la dernière adaptation du budget 1997.

1. Respect du plan pluriannuel;

2. Justesse tant des prévisions du budget initial 1997 que de l'impact des mesures structurelles (la seule variation des montants budgétaires étant liée, lors du 1er ajustement 1997, au succès rencontré par les mesures d'accompagnement social);

3. Exactitude des prévisions du 1er ajustement 1997. L'enveloppe budgétaire n'a pas été modifiée lors du 2e ajustement;

4. Evaluation prudente et judicieuse de l'indexation de la masse salariale;

5. Cohérence de l'exercice budgétaire 1997 par rapport à celui de 1996 et par rapport au budget 1998.

II. DISCUSSION GENERALE

M. Drouart remercie pour l'intéressant exposé qui confirme que ce deuxième ajustement a essentiellement un caractère technique. Ce commissaire se limitera donc à quelques questions de caractère technique.

D'un point de vue général cependant, ce membre fait observer que les mesures d'accompagnement social coûtent plus cher que les économies structurelles réalisées au cours du présent exercice, ce qui avait déjà été annoncé. Il estime que l'enseignement fondamental ne reçoit pas le budget qu'il mérite et renvoie à cet égard à la discussion générale qui a eu lieu à l'occasion de l'examen du budget de l'exercice 1998.

Pour les questions plus techniques, ce commissaire souhaite tout d'abord des précisions sur la réduction des crédits afférents à l'enseignement à horaire réduit. Y aurait-il eu des transferts de population scolaire vers l'enseignement de plein exercice technique et professionnel, se demande l'intervenant. Ce commissaire évoque la remarque générale de la Cour des comptes quant à l'accroissement global de 120,5 millions de francs des autorisations des dépenses résultant d'une majoration équivalente du crédit variable afférent au fonds d'intervention du Fonds social européen et destiné à la réalisation de programmes d'action ou de formation et de réinsertion professionnelle dans l'enseignement à horaire réduit. Il note que la Cour a observé que le programme justificatif ne contenait aucune information au sujet de cette adaptation et souhaite dès lors des précisions.

Revenant à une réflexion d'ordre plus général, ce commissaire souligne encore que si l'équilibre budgétaire a pu être atteint, c'est notamment du fait que le saut d'index prévisible a eu lieu un mois plus tard que prévu.

M. van Eyll souhaite également des précisions quant aux variations de budget relatives à l'enseignement à horaire réduit, variations qu'il estime étonnantes.

Par ailleurs, ce membre relève l'inscription d'un montant de 800 000 francs pour la mise en œuvre du décret relatif aux missions prioritaires de l'enseignement et souhaite un complément d'explications.

La ministre-présidente remercie les intervenants pour leurs questions.

Répondant tout d'abord aux demandes de précisions quant aux réductions de crédits affé-

rents à l'enseignement à horaire réduit, la ministre-présidente rappelle que dans son exposé, elle a indiqué qu'il n'y avait pas eu en fait réduction des montants relatifs à cet enseignement, mais un transfert d'imputation sur les crédits variables. Il s'agit donc d'une simple différence d'imputation. La ministre-présidente précise que les montants inscrits à ce crédit variable permettent d'alimenter des dépenses d'encadrement, de fonctionnement et des frais administratifs se rapportant aux chargés de missions.

Pour ce qui concerne le budget de 800 000 francs relatif à la mise en œuvre du décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement et les structures destinées à les atteindre, la ministre-présidente rappelle qu'il y a lieu, en application de ce décret, de mettre en place divers groupes de travail et commissions. Pour l'exercice 1997, les frais relatifs au fonctionnement de ces structures et au défraiement des membres de ces groupes et commissions ont été estimés à 800 000 francs.

Suite à une demande de M. Drouart, il est précisé qu'il s'agit de groupes inter-réseaux.

Dans sa réplique, M. Drouart rappelle que la ministre-présidente s'est préoccupée de la réorganisation de l'enseignement secondaire et qu'elle est en train de finaliser des mesures relatives à l'enseignement fondamental. Mais il reste toute la problématique du rôle que la Communauté française a à jouer à l'égard de l'enseignement à horaire réduit et de la formation en alternance et ce commissaire estime qu'il existe un flou en ce qui concerne le rôle de la Communauté française précisément vis-à-vis de cet enseignement par rapport à la formation professionnelle et aux compétences des régions.

Pour sa part, ce membre souhaite que la Communauté française soit plus active dans ce secteur et il encourage vivement le Gouvernement à prendre des mesures volontaristes à ce sujet.

La ministre-présidente relève que cette problématique dépasse le cadre de l'examen du présent ajustement et mériterait de faire l'objet d'une interpellation à laquelle elle répondrait bien volontiers, tout en précisant dès à présent qu'elle établit des contacts avec les organisations syndicales, avec les partenaires régionaux, de même qu'avec le cabinet du ministre fédéral ayant l'Emploi dans ses attributions (pour ce qui concerne notamment le problème des contrats d'apprentissage industriel). La ministre-présidente conclut que ce secteur mériterait une particulière attention dans l'avenir.

III. VOTE SUR L'AVIS

Par 8 voix contre 2, la commission recommande à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité, l'adoption du projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997 — partim pour ce qui concerne ses compétences.

La commission a décidé de faire confiance à la Présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du présent avis.

La rapporteuse, *La Présidente,*

M. TOUSSAINT-RICHARDEAU. A.-M. CORBISIER-HAGON.

52.636 — E. G.